

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN LIBRARY

FEB 4 1975

DOCUMENT

Distr.
GENERALE

S/11057/Add.572

3 février 1975

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu
au Moyen-Orient

Le Chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban pendant la période allant du 27 janvier au 2 février 1975 :

1. Pendant la période considérée les activités se sont maintenues à un niveau très faible dans le secteur.

2. Des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper quotidiennement, pendant la journée, trois positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) près du poteau-frontière 11 (CA 1799-2788) 1/, 19 (CA 1907-1749) et 33 (CA 2004-2904). Une quatrième position, près du poteau-frontière 18 (CA 1880-2740) a été occupée les 28 et 30 janvier. Des membres des forces israéliennes ont été également observés les 28 et 30 janvier et le 1er février sur une position précédemment édifée près du poteau-frontière 14 (CA 1838-2734), au sud de Rmaïch [voir S/11057/Add.544, par. 6 a)].

3. Dans trois cas des tirs ont été effectués à travers la LDA, dont un avec échange de feux. Ces incidents sont les suivants :

a) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé un tir d'artillerie par les forces israéliennes le 31 janvier. Il a également signalé un échange de feux d'armes automatiques le 31 janvier entre des forces israéliennes et des forces non identifiées à l'est du PO.

b) Le PO Khiam (CA 2071-3025), au sud du village d'El Khiam, a signalé un tir d'artillerie par les forces israéliennes le 29 janvier.

4. Un survol a été signalé pendant la période considérée. Un avion à réaction non identifié a été observé le 29 janvier alors qu'il volait dans la zone du PO Mar avant de traverser la LDA au sud-sud-est du PO. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier l'avion en raison de la brume.

1/ CA : coordonnées approximatives.

5. Les autorités libanaises ont déposé les 14 plaintes suivantes pendant la période considérée :

a) Cinq plaintes, selon lesquelles des projectiles tirés par des forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais. Trois plaintes ont été confirmées par les observateurs de l'ONU, sauf en ce qui concerne les dommages.

b) Une plainte concernant un survol par des avions à réaction des forces israéliennes. Elle n'a pas été confirmée.

c) Une plainte concernant un survol par des hélicoptères des forces israéliennes. Elle n'a pas été confirmée.

d) Sept plaintes, selon lesquelles des patrouilles des forces israéliennes auraient pénétré quotidiennement en territoire libanais dans la région de Chebaa (CA 2200-3055). Selon six de ces plaintes, ces patrouilles auraient également pénétré dans la région de Rmaïch. La pénétration dans la région de Rmaïch a été confirmée pour trois de ces plaintes (voir plus haut le paragraphe 2 concernant la pénétration près du poteau-frontière 14). Des patrouilles mobiles de l'ONUST ont confirmé la pénétration dans la région de Chebaa pour deux de ces plaintes. Les autres plaintes n'ont pas été confirmées, les lieux où se seraient produits ces incidents étant situés hors du champ d'observation des postes de l'ONU.
